

N. Réf. : DTN-N N° 290/ 2002

Marseille, le 4 juin 2002

**Monsieur le Directeur du CEA/ CADARACHE
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CEA/ CADARACHE / PEGASE/ CASCAD - INB 22
Inspection n° 2002-41002.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 14 mai 2002 à PEGASE/ CASCAD sur le thème « Radioprotection - Propreté radiologique ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 mai a été consacrée à la gestion de la propreté radiologique et du zonage déchets. En particulier, les inspecteurs ont vérifié la maîtrise des risques de dissémination de contamination d'une zone à déchets nucléaires vers une zone à déchets conventionnels.

Au vu de cet examen par sondage, et de la visite des locaux, le niveau d'organisation semble satisfaisant ; toutefois, les inspecteurs ont relevé des points à améliorer.

A. Demandes d'actions correctives

Les locaux : hall piscine, atelier chaud, salle 105/ 102 de PEGASE et la cellule d'entreposage de CASCAD, sont globalement classés « zone non contaminante » au sens du zonage déchets. Certaines parties de ces locaux sont classées « zone contaminante », par exemple : la piscine, la cellule blindée, la « zone nord » de l'atelier chaud. La plupart des fûts de déchets nécessaires à la récupération des déchets issus de ces zones se trouvent en zone « non contaminante ». Par ailleurs, il n'existe pas de paroi physique étanche autour de la « zone nord » de l'atelier chaud.

- 1. Je vous demande de me faire parvenir un dossier apportant la démonstration que l'absence de dissémination de la contamination vers les zones « non contaminante », est maîtrisée dans tous les cas de figures.**

B. Compléments d'information

De nombreux matériels anciens sont entreposés dans la salle 102.

- 2. Je vous demande de me faire connaître l'inventaire exact de ces matériels, la nature des contrôles qui ont été effectués sur ceux-ci ; le devenir de ces matériels ainsi que les délais associés.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 juillet 2002**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef de la Division Technique et Nucléaire**

Signé :

Nicolas SENNEQUIER